

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 5
Affiché le 27 février 2025

Conseil municipal du 25 février 2025

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme KRAEMER Anne-Marie,
Mme GROSJEAN Michelle, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK
Martine, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia
Absents : Mme DIEMER Estelle qui donne pouvoir à M. URBAN Jean-Marc, M. DIEMER
Steve qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, Mme ERNE-HEINTZ Valentine qui
donne pouvoir à Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia qui donne pouvoir à
Mme KRAEMER Anne-Marie, M. GASS Charles qui donne pouvoir à M.
LASTHAUS Jean-Claude, M. KRENCKER Julien
Secrétaire de séance : M. MARTINI Matthieu

**1. OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE ET
PREVOYANCE –PARTICIPATION EMPLOYEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative
à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures
et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale
complémentaire de leurs agents

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 24/04/2018 donnant mandat au Centre
de Gestion du Bas-Rhin ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 novembre 2018, du 29 octobre 2019
et du 27 février 2024 fixant le niveau de participation sur les contrats de santé et de
prévoyance :

VU l'avis du CST en date du 29 janvier 2025 et réexamen en date du 25 février 2025,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

D'augmenter sa participation financière aux contrats des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire ANNUEL de participation par agent sera de 360 € soit 30 € mensuels

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- **+ 5 € par enfant à charge**

B) LE RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire ANNUEL de participation par agent sera de 288 € soit 24 € mensuels

AUTORISE le Maire à mettre en place ces nouvelles participations augmentées sur les salaires des agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

Matthieu MARTINI

Accusé de réception en préfecture
067216706344 20250225-20252502-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025